



## Opposition vente maison

-----  
Par HelpMe

Bonjour,

Je suis dans un cas particulier et je souhaiterais savoir si mon action est légale.

En cours de séparation avec mon mari nous avons mis notre maison en vente car aucun de nous ne pouvait financièrement la garder.

Des particuliers nous ont fait une offre d'achat par mail à laquelle j'ai répondu favorablement depuis ma boîte mail perso et en signant en mon nom.

Je devais déposer les documents chez le notaire pour la rédaction du compromis lorsque mon (futur ex) mari m'a appelé pour me dire qu'il s'opposait à la vente car il allait avoir une rentrée d'argent qui le permettrait de garder la maison.

Il a alors fait un mail aux prétendants acheteurs pour leur stipuler qu'en tant que propriétaire aussi du bien et n'ayant pas donné son accord, il s'opposait à la vente.

Ma question est la suivante: avons nous le droit de nous rétracter de la sorte dans le but de préserver les intérêts de la famille et de nos enfants.

Je vous remercie par avance de vos précieuses réponses

Cordialement

HelpMe

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Votre mari ne se rétracte pas puisqu'il n'y a aucun document l'engageant formellement.

Avec ces seuls échanges, l'acheteur pressenti n'a encore aucun droit sur la maison. Il en serait différemment si un compromis de vente avait été signé par vous-même, votre mari et l'acheteur.

Votre mari ayant la possibilité d'acquérir votre part de propriété de la maison, il est en droit de s'opposer à la vente à un tiers.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre mari n'ayant pas pris d'engagement formel, il peut en effet changer d'avis et s'opposer à la vente.

-----  
Par HelpMe

Je vous remercie infiniment pour cette réponse rapide et rassurante.